ÉDITION 2026

AIDE-MÉMOIRE
SUR LA GOUVERNANCE

DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX FINANCÉS
AU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- OUTIL DE RÉFÉRENCE -



TROCCA
TABLE RÉGIONALE
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
CHAUDIÈRE-APPALACHES

TABLE DES MATIÈRES

Un outil de référence pour vous accompagner 4

Comment utiliser cet outil? 5

Pratique 1 - Entretenir une vie démocratique saine. 6

Pratique 2 - Nourrir une vie associative active. 8

Pratique 3 - Assurer une gouvernance fondée sur l'éthique et l'intégrité 8

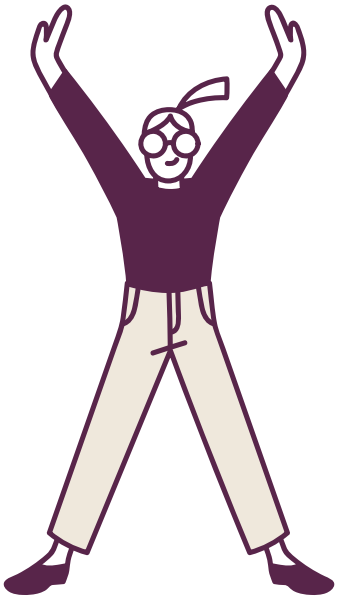
Pratique 4 - Mettre en œuvre des règles de fonctionnement favorisant une saine gestion 10

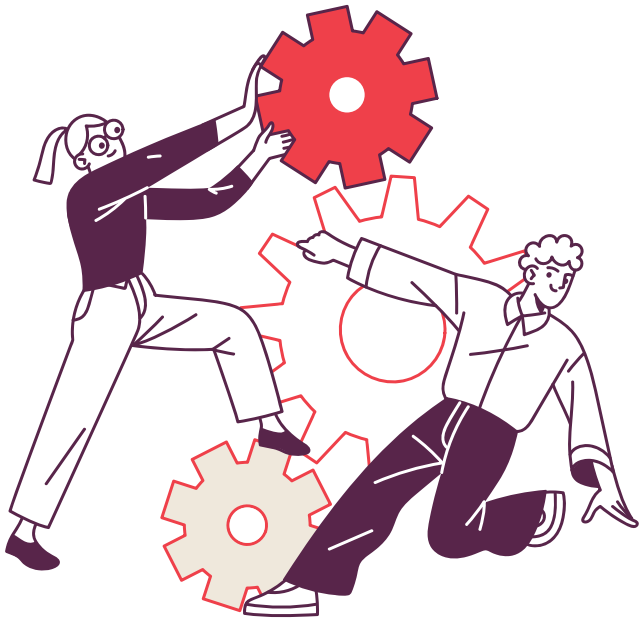
Pratique 5 - Développer l'expertise des administrateurs·trices 11

Les 8 critères de l'action communautaire autonome. 12

Ressources utiles 13

La boussole 14





Un outil de référence pour vous accompagner

Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux jouent un rôle essentiel dans le développement social et l'amélioration de la qualité de vie des communautés. Leur contribution repose notamment sur une gouvernance démocratique, autonome, transparente et cohérente avec les valeurs de l'action communautaire autonome.

Le présent aide-mémoire vise à soutenir les directions et les membres des conseils d'administration dans le maintien et l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance.

Il s'appuie notamment sur :

- la Partie III de la Loi sur les compagnies;
- le Code civil du Québec;
- la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux;
- le Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires;
- le Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires en Chaudière-Appalaches;
- les critères de l'action communautaire autonome;
- diverses lois applicables aux organismes (Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, la Loi sur les normes du travail, etc.).

Consciente de la diversité des réalités vécues par les organismes, votre TROC ne prétend pas proposer un outil exhaustif couvrant l'ensemble des obligations applicables aux organismes, ni un guide qui tient compte de toutes les situations pouvant se présenter en matière de gouvernance. Cet outil se veut plutôt un repère pour soutenir la réflexion, les échanges et l'amélioration continue des pratiques de gouvernance, dans le respect de la réalité et de l'autonomie propres aux OCASSS.

En ce sens, à l'exception des exigences prévues par la loi ou les cadres normatifs, les pratiques proposées demeurent à la discrétion des organismes.



En complément de cet aide-mémoire, vous trouverez en annexe un exercice d'autoévaluation de votre gouvernance « La boussole ». Celle-ci vise à soutenir les échanges, à favoriser une compréhension commune des pratiques de gouvernance et à faire émerger des pistes d'amélioration adaptées à votre réalité. Elle s'inscrit dans une démarche visant à contribuer au développement d'une gouvernance toujours plus saine, démocratique et conforme aux obligations légales et les principes de l'action communautaire autonome.

Finalement, pour toute question ou demande de précision, n'hésitez pas à communiquer avec votre TROC. L'équipe demeure disponible pour vous accompagner dans l'utilisation de cet outil.

Comment utiliser cet outil?



Pour vous aider à vous repérer dans cet outil, une légende permet de distinguer la provenance des éléments présentés. Les symboles permettent de repérer rapidement s'il s'agit d'une exigence légale, d'une exigence liée au PSOC ou aux critères de l'action communautaire autonome, ou encore d'une bonne pratique à considérer selon la réalité de votre organisme.

Légende

Exigence légale

Exigence du PSOC ou des critères de l'ACA

Bonne pratique

Acronymes

ACA : action communautaire autonome

AGA : assemblée générale annuelle

AGE : assemblée générale extraordinaire

CA : conseil d'administration

MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux

OCASSS : organisme(s) en santé et services sociaux

PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires

TROC : table régionale d'organismes communautaires

Trocca : Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches

Définition de la gouvernance

Il existe plusieurs définitions de la gouvernance. Celle retenue ici a été spécialement adaptée à la réalité des OCASSS et conçue pour les besoins de cet outil. Elle s'appuie notamment sur la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et sur le Cadre normatif du PSOC (2025).

La gouvernance désigne l'ensemble des mécanismes, des règles, des pratiques et des processus qui permettent à un organisme de réaliser sa mission de manière responsable, transparente et démocratique. Dans un organisme communautaire autonome, elle s'incarne notamment dans l'exercice des responsabilités du conseil d'administration, la participation active des membres à la vie associative et démocratique, le respect des obligations légales ainsi que la prise de décisions cohérentes avec la mission, les valeurs et les principes de l'action communautaire autonome. Une saine gouvernance favorise à la fois l'expression de la vie démocratique, qui constitue l'un des fondements de l'action communautaire autonome, et la conformité de l'organisme à ses obligations.

PRATIQUE 1 Entretenir une vie démocratique saine

- Le CA est composé d'au moins cinq administrateurs·trices.
- Les administrateurs·trices sont membres de l'organisme.
- Les membres du CA sont élus démocratiquement lors de l'AGA selon les modalités prévues aux règlements généraux.
- La majorité des administrateurs·trices sont des participants·es aux activités de l'organisme ou des membres de la communauté concernés par la mission de l'organisme.
- Le CA s'assure de maintenir sa liberté et son autonomie de décision lors des réunions et assemblées.
- Dans les règlements généraux, aucun siège du CA n'est réservé à un représentant d'un établissement du réseau public.
- Toute personne provenant du réseau public siège à titre personnel et non à titre de représentant institutionnel.
- Le nombre de mandats consécutifs qu'un membre du CA peut exercer est précisé dans les règlements généraux.
- L'organisme favorise la diversité et la représentativité des membres au sein du CA.
- Le quorum des rencontres de CA et des assemblées prévu aux règlements généraux est respecté.
- L'AGA se tient dans les délais prévus aux règlements généraux de l'organisme ou, lorsque ceux-ci ne précisent aucun délai, au maximum dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier. À noter : la reddition de comptes doit également être produite dans ce même délai.
- Le rapport d'activité et les états financiers vérifiés sont adoptés préalablement par le CA et ensuite minimalement présentés aux membres lors de l'AGA.
- Un avis de convocation à l'AGA ou à l'AGE incluant l'ordre du jour est transmis à tous les membres conformément aux modalités prévues dans les règlements généraux.
- Un nombre significatif de membres excluant les membres du CA participe aux assemblées permettant ainsi d'apprécier le dynamisme de la vie associative de l'organisme.
- Le CA met en place des moyens pour favoriser la participation des membres aux assemblées.
- Une AGE est convoquée par le CA afin de traiter une ou plusieurs questions précises. Son ordre du jour ne peut être modifié. Elle peut également être convoquée à la demande d'au plus 10 % des membres, qui doivent présenter leur demande par écrit au CA.
- Lorsqu'une demande recevable d'AGE est formulée par les membres, le CA prend les mesures nécessaires pour permettre l'organisation et la tenue de l'assemblée.



Précisions sur le vote

- Les décisions du CA sont prises normalement à la majorité des voix des administrateurs·trices. Toutefois, les règlements généraux peuvent prévoir une majorité supérieure pour certaines décisions, sous réserve des exigences prévues par la loi.
- Toute modification aux lettres patentes (charte) doit être approuvée en AGE par un vote favorable des deux tiers (2/3) des membres présents et exerçant leur droit de vote. Ces modifications peuvent notamment porter sur la ville du siège social, la dénomination sociale de l'organisme, le nombre d'administrateurs·trices, la mise en place d'un comité exécutif, la modification des objets et des pouvoirs, les emprunts et garanties ainsi que la dissolution ou la fusion de l'organisme.
- Une abstention est un refus de se prononcer et non un vote négatif. On ne tient pas compte des abstentions dans le calcul de la majorité.
- Toute modification aux règlements généraux adoptée par le CA entre normalement en vigueur dès son adoption par le conseil, sous réserve de sa ratification par l'assemblée générale.
  La modification doit être soumise à l'approbation des membres lors de la prochaine assemblée générale et être adoptée à la majorité des voix des membres présents. En cas de refus, la disposition antérieure redevient en vigueur.
- Lors de modifications aux règlements généraux, le CA transmet les modifications aux membres à l'avance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.
- Aucun vote prépondérant n'est accordé à la présidence lors des rencontres du CA.
- Lors d'une assemblée générale, en l'absence de dispositions contraires prévues aux règlements généraux, le président d'assemblée dispose d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

Répartition des rôles et pouvoirs

- Le CA exerce un rôle de gouvernance et non de gestion quotidienne.
- La direction applique les orientations du CA.
- La direction informe périodiquement le CA de l'évolution des activités de l'organisme.
- Les administrateurs·trices évitent l'ingérence dans les opérations.
- Les rôles de la présidence et de la direction sont clairement définis.
- Une délégation de pouvoirs du CA à la direction est écrite et adoptée.
- Les débats au CA permettent d'entendre la diversité des points de vue.
- Les administrateurs·trices disposent d'un espace pour exprimer des désaccords.
- Un mécanisme formel ou informel de résolution de conflits existe au sein de l'organisme.
- Les administrateurs·trices connaissent les recours possibles en cas de litige.
- Les situations problématiques sont traitées rapidement.



PRATIQUE 2 Nourrir une vie associative active

- Le processus d'adhésion au membrariat est clair et accessible aux personnes souhaitant devenir membre.
- Le membrariat est volontaire et librement consenti.
- L'adhésion des membres est soumise à la décision du CA. Ce pouvoir peut être discrétionnaire, mais ne doit pas être exercé de manière discriminatoire ou de mauvaise foi.
- La cotisation des membres ne doit pas être un frein à la participation aux activités de l'organisme.
- Les règlements généraux sont disponibles aux membres.
- Les membres sont régulièrement informés des activités et actualités de l'organisme.
- Les membres sont régulièrement consultés, notamment pour l'amélioration des activités et lors de décisions importantes touchant l'organisme.
- Les membres sont invités à participer à différents comités issus du CA.
- Le processus de mise en candidature pour le CA est connu et partagé aux membres.
- Des activités favorisant le sentiment d'appartenance et l'engagement des membres à l'organisme sont organisées régulièrement.

PRATIQUE 3 Assurer une gouvernance fondée sur l'éthique et l'intégrité

- Les administrateurs·trices exercent leurs fonctions avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté.
- Le CA agit toujours dans l'intérêt de la mission de l'organisme.
- Les orientations et décisions du CA respectent les valeurs et les critères de l'ACA.
- Le CA s'assure de disposer de toutes les informations nécessaires avant de prendre une décision importante ou d'agir.
- Les décisions importantes sont documentées.
- Les situations de conflit d'intérêts sont déclarées et consignées au procès-verbal.
- Les administrateurs·trices en situation de conflit d'intérêts se retirent des discussions et des décisions concernées afin d'assurer une prise de décision impartiale et exempte de toute influence indue. Toutefois, lorsque la décision est urgente et que leur retrait compromet le quorum, elles peuvent exceptionnellement participer à la discussion et à la prise de décision.
- Le CA fait preuve de transparence en informant l'assemblée de toute situation pouvant présenter une apparence de conflit d'intérêts.
- L'organisme possède une politique sur les conflits d'intérêts.

- Les administrateurs·trices signent annuellement un code d'éthique et une déclaration d'intérêts.
- Les administrateurs·trices agissent promptement s'ils soupçonnent un acte fautif ou frauduleux.
- Le CA met en place des mécanismes afin d'assurer le suivi des finances, des travaux des comités et de la gestion de l'organisme.

Confidentialité et respect des personnes

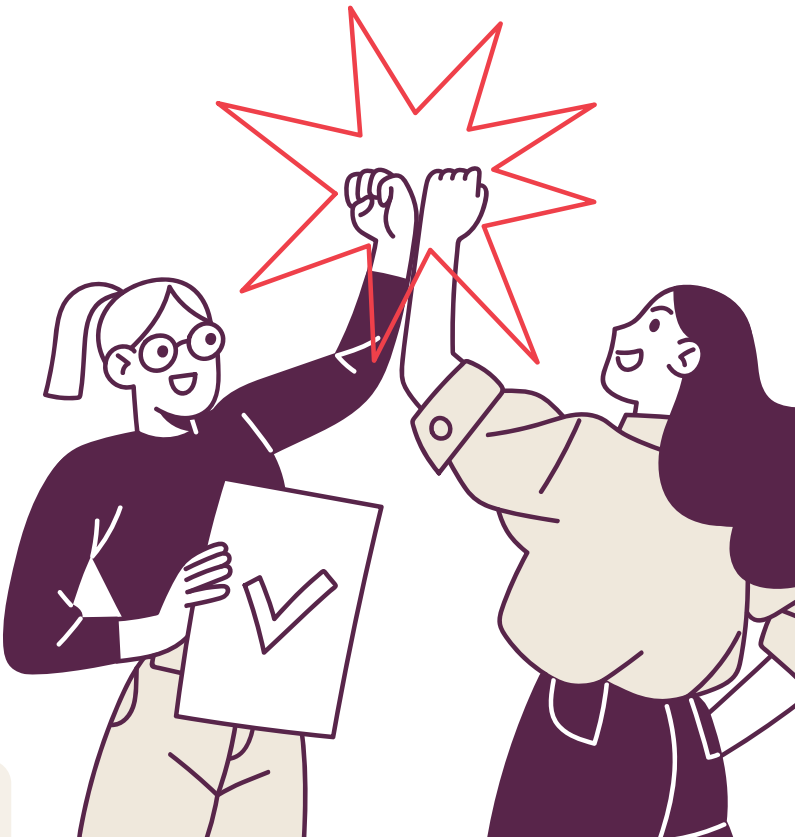
- Les administrateurs·trices et les travailleurs·euses font preuve de discrétion à l'égard des membres et des participant·es et préservent la confidentialité des faits et des renseignements dont ils·elles prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, pendant et après leur mandat ou leur emploi.
- Les administrateurs·trices et les travailleurs·euses adoptent en tout temps des comportements respectueux, intègres et bienveillants envers les membres et les participants·es. Ils agissent de manière à prévenir toute forme de maltraitance, à respecter les lois en vigueur et à maintenir des relations fondées sur la confiance, sans abus de pouvoir.
- Les administrateurs·trices et les travailleurs·euses agissent avec impartialité envers les membres et les participants·es en évitant toute préférence ou tout parti pris liés au genre, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques.

Conformité légale

- Les informations se trouvant sur les lettres patentes et les règlements généraux sont en concordance (ex. : nombre d'administrateurs·trices).
- Les informations inscrites au Registraire des entreprises sont à jour.
- La déclaration annuelle est produite au Registraire dans les délais prescrits et les frais exigés sont acquittés.
- Les obligations légales et réglementaires applicables, notamment en matière de travail, de santé et de sécurité ainsi que de fiscalité, sont respectées.

Politiques

- Une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique (incluant un volet sur les conduites à caractère sexuel) est en vigueur.
- Une politique de protection des renseignements personnels est en vigueur.
- Une personne responsable de la protection des renseignements personnels est désignée et affichée sur le site Web de l'organisme.
- L'organisme possède un code d'éthique.
- L'organisme possède une politique de gestion financière.
- L'organisme possède une politique de ressources humaines.
- L'organisme possède une politique de traitement des plaintes.
- Lorsque requis, les diverses politiques de gouvernance sont révisées.



PRATIQUE 4

Mettre en œuvre des règles de fonctionnement favorisant une saine gestion

Fonctionnement du conseil d'administration

- Le CA exerce ses pouvoirs conformément à la loi, aux lettres patentes et aux règlements généraux de l'organisme.
- Le CA exerce ses pouvoirs lorsque la réunion est convoquée conformément aux règlements généraux, qu'elle respecte les modalités prévues et que le quorum est atteint. En situation d'urgence nécessitant une décision rapide, une autre modalité de réunion peut être utilisée, pourvu qu'elle soit acceptée par l'ensemble des membres du CA.
- Les décisions du CA sont prises par résolution.
- Le CA prend ses décisions collectivement. Un·e administrateur·trice, quel que soit son titre, ne peut agir seul·e au nom de l'organisme, à moins que le CA lui ait expressément confié un mandat spécifique.
- Un calendrier annuel des réunions est adopté.
- Le CA se réunit régulièrement et aussi souvent que nécessaire afin d'assurer le suivi des activités, de soutenir la vie associative et de veiller au bon fonctionnement de l'organisme.
- Les administrateurs·trices disposent de l'information nécessaire pour exercer leur rôle lors du conseil et en prennent connaissance avant les réunions.
- La direction assiste d'office aux réunions du CA avec droit de parole, sans droit de vote.
- L'administrateur·trice se montre solidaire des décisions prises par le CA.
- Une assurance responsabilité des administrateurs·trices et dirigeant·e·s est en vigueur.

Documentation et conservation des documents

- Un procès-verbal est produit pour chaque rencontre, signé par la présidence et/ou le secrétariat et convenablement archivé. Il reflète fidèlement la réalité et recense les décisions prises par le CA.
- Le registre des membres est tenu à jour et la liste annuelle est accessible à tout membre qui en fait la demande[1].
- Les lettres patentes, les procès-verbaux ainsi que la liste des administrateurs·trices actuels et passés sont conservés de façon permanente par l'organisme.
- Les documents de l'organisme sont conservés ou détruits conformément aux lois et aux exigences en vigueur.
- Advenant des modifications aux lettres patentes ou aux règlements généraux, une copie de ces documents est remise à Santé Québec Chaudière-Appalaches dans les meilleurs délais.
- Les règlements généraux sont révisés minimalement aux 5 ans.

[1] La loi oblige les organismes à permettre à un membre de prendre connaissance de la liste des membres lorsqu'il en fait la demande. Rien ne l'empêche, pas même la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Cela dit, vous pouvez demander le motif et préciser que la liste doit être traitée de manière adéquate. Cette situation demeure rare. Si un membre vous adresse une telle demande, n'hésitez pas à communiquer avec votre TROC afin d'être accompagné·e dans vos démarches.

Gestion financière et reddition de comptes

- Les exigences de reddition de comptes du PSOC sont respectées.
- L'ensemble des documents requis dans le cadre de la reddition de comptes du PSOC est transmis à Santé Québec Chaudière-Appalaches dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.
- Le CA reçoit des états financiers périodiques.
- Une réserve financière est constituée lorsque possible (à une hauteur maximale de 25 % des dépenses). Advenant un surplus supérieur à 25 %, les règles d'affection du PSOC devront être respectées.

PRATIQUE 5 Développer l'expertise des administrateurs·trices

- Une séance d'accueil est offerte aux nouveaux membres du CA.
- Les rôles respectifs du CA et de la direction sont expliqués.
- Une formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs·trices est offerte.
- À leur arrivée en poste, les administrateurs·trices reçoivent les principaux documents de référence de l'organisme, notamment une copie des lettres patentes, des règlements généraux, des rapports d'activités et financiers des années antérieures, les engagements financiers de l'organisme, les derniers procès-verbaux du CA, etc.
- Les administrateurs·trices participent à des activités de perfectionnement.
- Le conseil procède annuellement à une évaluation de son fonctionnement.
- Un plan de relève est envisagé pour la direction et les dirigeants.



Les critères de l'action communautaire autonome (ACA)



Les OCASSS financés à la mission doivent démontrer qu'ils répondent aux critères de l'action communautaire autonome.

Plusieurs des pratiques présentées précédemment s'inscrivent directement dans ces critères et en reflètent l'esprit. Il est donc essentiel de les garder en tête, puisque, dans un avenir rapproché, l'ensemble des OCASSS de la région devront démontrer qu'ils répondent aux huit critères de l'ACA dans leur reddition de comptes à Santé Québec afin de maintenir leur admissibilité au financement à la mission du PSOC. À défaut de satisfaire à ces critères, le financement pourrait être réorienté vers une autre mesure mieux adaptée à la mission de l'organisme.

LES 8 CRITÈRES

1. Être un organisme à but non lucratif
2. Être enraciné dans sa communauté
3. Entretenir une vie associative et démocratique
4. Être libre de déterminer sa mission, ses approches et ses pratiques
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'une approche globale
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Pour approfondir votre compréhension des critères de l'ACA, voici quelques outils intéressants développés par le milieu communautaire :

- **Mieux comprendre et valoriser l'ACA en santé et services sociaux** par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles : https://trpocb.org/acachezlesocasss/comprendre-valoriser-aca/
- **L'action communautaire autonome – Mieux comprendre l'action communautaire autonome** par le Regroupement des organismes communautaires de la région 03 : https://roc03.com/wp-content/uploads/2024/09/ACA-outil_de_rflexion-1.pdf
- **Guide pratique sur l'ACA** du ROC de l'Estrie : https://www.rocestrie.org/fr/aca.htm
- **L'action communautaire autonome en 8 critères** par le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal : https://riocm.org/aca-8-criteres

Lorsque les travaux menés avec le MSSS et les deux interlocutrices nationales du milieu communautaire[2] seront complétés et que les orientations concernant l'analyse des critères seront mieux définies, la Trocca évaluera les besoins des OCASSS de la région et mettra en place les moyens les plus adaptés pour les accompagner à ce sujet.

Ressources utiles

- La Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches (Trocca)
- La corporation de développement communautaire (CDC) de votre territoire
- Santé Québec Chaudière-Appalaches
- Éducaloi
- Registraire des entreprises du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission d'accès à l'information du Québec



[2] Les deux interlocutrices nationales : la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB).

ANNEXE 1

LA BOUSSOLE

Un outil de réflexion collective pour le conseil d'administration et la direction

COMMENT L'UTILISER?

En conseil, prenez quelques minutes pour discuter de chacun des cinq axes. L'objectif n'est pas d'obtenir une note parfaite, mais de prendre le pouls de votre gouvernance, de reconnaître vos forces et de cibler ce qui mérite de l'attention.







ÉTAPE 1

Une lecture collective

Vie démocratique

Est-ce que notre fonctionnement permet réellement aux membres d'exercer leur rôle démocratique?

Pensons notamment :

- à la participation aux AGA et AGE;
- au fonctionnement du CA;
- aux élections et à la composition du CA;
- au quorum et aux règles de vote;
- à l'autonomie du CA;
- aux rôles respectifs du CA et de la direction.

Ce qui fonctionne bien :

Ce qui mérite notre attention :

Vie associative

Est-ce que notre membrariat est vivant, actif et engagé dans la vie de l'organisme?

Pensons notamment :

- au recrutement et à la valorisation du membrariat;
- à l'information transmise et à la consultation des membres;
- à la participation des membres aux activités et aux comités;
- à la participation des membres aux décisions importantes;
- au sentiment d'appartenance.

Ce qui fonctionne bien :

Ce qui mérite notre attention :

Éthique et intégrité

Nos pratiques et nos décisions sont-elles cohérentes avec notre mission, nos valeurs et nos resp,onsabilités?

Pensons notamment :

- à la prise de décision;
- au conflit d'intérêts;
- à la confidentialité;
- à la protection des renseignements personnels;
- au respect et à l'inclusion;
- aux politiques et à leur révision;
- aux mécanismes de suivi et de contrôle;
- à la conformité légale.

Ce qui fonctionne bien :

Ce qui mérite notre attention :

Règles de fonctionnement

Avons-nous les bases nécessaires pour assurer une gouvernance saine et rigoureuse?

Pensons notamment :

- à l'exercice du pouvoir;
- à la fréquence des rencontres;
- à la préparation aux rencontres;
- à la conservation des documents;
- à la révision des règlements généraux;
- à la gestion des finances;
- à la reddition de comptes du PSOC.

Ce qui fonctionne bien :

Ce qui mérite notre attention :



Développement et relève

Notre CA dispose-t-il des conditions nécessaires pour exercer pleinement son rôle aujourd'hui et dans l'avenir?

Pensons notamment :

- à l'accueil des nouveaux membres du CA;
- à la connaissance des rôles et responsabilités;
- à la formation;
- à l'accès à l'information et à la documentation;
- à l'évaluation du fonctionnement du CA;
- à la relève des administrateurs·trices et des dirigeants.

Ce qui fonctionne bien :

Ce qui mérite notre attention :

ÉTAPE 2 Votre portrait en un coup d'œil

Pour chacun des cinq axes, placez le CA sur une échelle de 1 à 5.

1 = Nous avons beaucoup de travail à faire
3 = Nos pratiques sont généralement en place, mais certains aspects sont à consolider
5 = Nos pratiques sont solides et bien intégrées

	1	2	3	4	5
Vie démocratique	○	○	○	○	○
Vie associative	○	○	○	○	○
Éthique et intégrité	○	○	○	○	○
Règles de fonctionnement	○	○	○	○	○
Développement et relève	○	○	○	○	○

ÉTAPE 3 Votre cap pour la prochaine année

Après la discussion, le CA est invité à choisir une à trois priorités pour la prochaine année.

Cette année, nous voulons surtout...

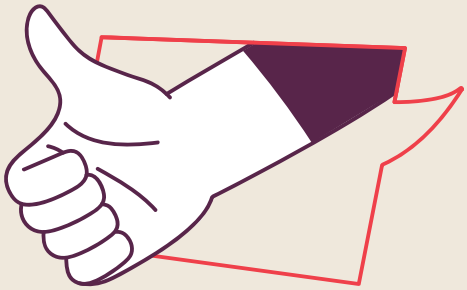
1.

2.

3.

Nos prochains pas :

Action	Responsable	Échéance	Suivi



Pour garder le cap...

La gouvernance est bien plus qu'une façon de gérer un organisme :
elle est une expression concrète de l'action communautaire autonome.

Prendre le temps de réfléchir aux pratiques de gouvernance permet de faire vivre une démocratie à l'image des valeurs de l'organisme, de renforcer sa vie associative et de préserver sa capacité de décider pour et par sa communauté.

Cette boussole ne cherchait pas la perfection. Elle invitait à reconnaître les forces, à nommer les défis et à déterminer collectivement les prochains pas à faire pour l'organisme.

Alors, maintenant, à vous de jouer!

Que cette réflexion vous donne l'élan de renforcer vos pratiques, de faire vivre la démocratie et de continuer à bâtir des organismes forts, autonomes et profondément ancrés dans les valeurs de l'ACA.

Parce que notre autonomie se construit et se défend aussi dans nos façons de nous gouverner.
Gardons le cap, ensemble!

FORTE et ENGAGÉE pour l'ACA!

Besoin d'un coup de pouce ou d'un accompagnement dans vos pratiques de gouvernance? N'hésitez pas à faire appel à votre TROC pour avancer dans la bonne direction!

BIBLIOGRAPHIE

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12.

CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES. (2016). *Cadre de référence pour l'application du programme de soutien aux organismes communautaires en Chaudière-Appalaches*.

Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, *Prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2025). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2001). *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*.

Loi sur les compagnies, RLRQ c. C-38, Partie III.

Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, RLRQ, c. G-1.021.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25.

Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. N-1.1.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ, c. P-39.1.

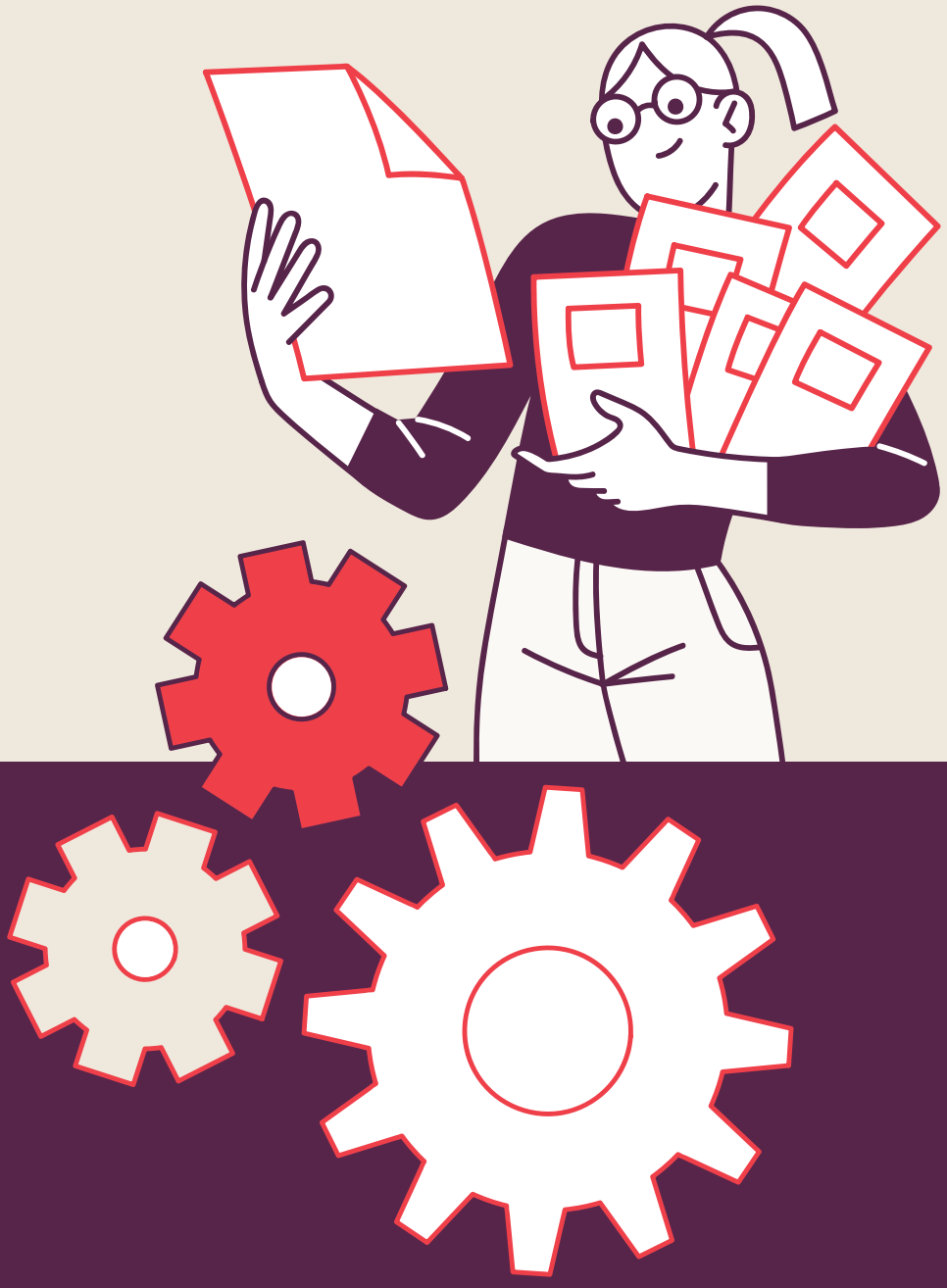
MARTEL, P., & MARTEL, L. (2022). *La corporation sans but lucratif au Québec* (éd. feuilles mobiles). Wilson & Lafleur, Martel ltée.



Cet outil a été développé en étroite collaboration avec la TROC Centre-du-Québec–Mauricie, grâce à une précieuse mise en commun de nos réflexions et de nos expertises.

Édition Septembre 2026 / Recherche : Équipe de la Trocca et de la TROC CQM
Rédaction et révision : Équipe de la Trocca / Conception graphique : Niveau 5

TROCCA | Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches
418 833-5334 / trocca@trocca.com / trocca.com



AIDE-MÉMOIRE
SUR LA GOUVERNANCE

DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX FINANCÉS
AU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

TROCCA